



Ville d'Estavayer-le-Lac

Tél. 026 663 92 40
Fax. 026 663 92 50
Case postale
commune@estavayer-le-lac.ch

Directives pour l'affichage temporaire d'intérêt général ou culturel

Art. 1 Les présentes directives ont pour but d'assurer que les panneaux officiels d'affichage mis à disposition par la commune soient utilisés de manière adéquate tout en respectant l'esthétique de l'environnement urbain, la tranquillité et le repos du public ainsi que la sécurité de la circulation routière.

Art. 2 Le Conseil communal délègue ses compétences à l'Office du Tourisme et édicte les prescriptions nécessaires à son exécution.

Art. 3 L'Office du Tourisme peut ordonner la suppression ou la modification, aux frais de l'intéressé, de tout ou partie d'un affichage contraire à la loi, à son règlement d'application ou aux présentes directives.

Il peut également ordonner la suppression, aux frais de l'intéressé, de tout affichage mal entretenu, devenu sans objet, dangereux ou dont l'autorisation est devenue périmée.

Art. 4 L'Office du Tourisme autorise :

- l'affichage culturel des spectacles et manifestations de la Commune ou parrainés par celle-ci.
- l'affichage des manifestations des annonceurs culturels locaux non soutenues par la Commune et à but non lucratif.
- l'affichage de publicités des organismes sans but lucratif (sociétés locales) pour des campagnes d'information ou de propagande jugées d'intérêt général.

Toute publicité à caractère politique est interdite, à l'exception d'une mention de minime importance relative à un éventuel parrainage.

Art. 5 Le Conseil communal peut autoriser d'autres affichages ne correspondant pas à ces critères s'il juge qu'il y a un intérêt bénéfique pour la Ville.

Art. 6 Toute pose d'affichage doit faire l'objet d'une demande à l'Office du Tourisme, 15 jours à l'avance.

Art. 7 L'autorisation est donnée à titre provisoire et pour une durée limitée.

Art. 8 L'Office du Tourisme ne perçoit aucun émolument pour l'octroi des autorisations données.

Ainsi adopté par le Conseil communal en date du 7 octobre 2008.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire :
Sarah Bachmann

Le Syndic :
Albert Bachmann